

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00057**

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA  
COMMUNE DE LA GIMOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-33 et L. 153-19 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Gimond du 11 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Gimond du 22 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Gimond du 10 février 2017, donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par Saint-Etienne Métropole, qui l'a accepté par délibération du Conseil de Communauté du 09 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du PLU de La Gimond ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 02 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de La Gimond ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-22-0642 du 14 novembre 2022 par lequel Madame La Préfète de la Loire a donné son accord pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT opposable du projet de zone AUa ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

VU la décision n° E22000147/69 du 15 décembre 2022, par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre BRUYAS en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20230109-A20230005710

Date de mise en ligne : 23 janvier 2023

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLU de La Gimond, qui a été arrêtée par délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 02 décembre 2021.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du mardi 14 février 2023 à partir de 09h00 au vendredi 17 mars 2023 jusqu'à 16h30 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Développement Territorial, service planification territoriale).

### **ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision n°E22000147/69 en date du 15 décembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre BRUYAS en qualité de Commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 – Permanences du Commissaire Enquêteur**

Au cours de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de La Gimond, Le Bourg, 42140 La Gimond, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 14 février 2023 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 25 février 2023 de 09h30 à 11h30,
- le mardi 14 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- le vendredi 17 mars 2023 de 13h30 à 16h30.

### **ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions**

#### **4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle**

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de La Gimond, le Bourg, 42140 La Gimond aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
  - les mardis de 09h00 à 18h00,
  - les vendredis de 09h00 à 18h00,
  - les samedis matin de 9h30 à 11h30,à l'exception du vendredi 17 mars 2023 où l'enquête publique se terminera à 16h30 ;
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial (2 avenue Grüner) :
  - du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,à l'exception du mardi 14 février où l'enquête publique débutera à 09h00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de La Gimond, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés au nom et adresse suivants :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique de révision du PLU de La Gimond  
Mairie de La Gimond  
Le Bourg  
42140 La Gimond

Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

#### **4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée**

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- les vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,

à l'exception du mardi 14 février 2023 où l'enquête publique débutera à 09h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante au moyen du mail contact ad-hoc :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 5 – Publicité**

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de La Gimond ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire Enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra à Monsieur le Commissaire Enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Département et à la mairie de La Gimond.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en Mairie de La Gimond;
- au siège de la Préfecture de la Loire ;
- au siège de Saint-Etienne Métropole ;
- sur le site internet : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

**ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté**

Monsieur Le Directeur Général des Services de Saint-Etienne-Métropole, Monsieur le Maire de la commune de La Gimond, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 – Notification**

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

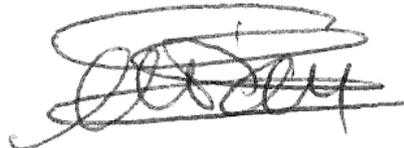
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de La Gimond.

**Reçu notification**

**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 23/01/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU